

Sommaire

- P 3 à 5 Compte rendu du CHS de la DJS
- P6 Caisses des piscines et JRJT des OSEG
- P7 à 9 Compte rendu du CHS de la DEVE
- P10 Ratios et DIF
- P11 à 14 Le dimanche : repos ou travail ?
- P 15 à 16 Régression du Service Public -



Edito

Le jeudi soir 15 octobre, un jardinier du square Brassai, dans le 13^{ème} arrondissement, se barricade dans son atelier avec des provisions et refuse d'en sortir. Depuis longtemps, et après de multiples lettres à sa hiérarchie et même au Maire de Paris, il réclamait des horaires aménagés pour s'occuper de sa fille handicapée. Devant les refus répétés d'accéder à ses demandes et désespéré que rien ne soit fait pour soulager sa situation, notre collègue n'a d'autre choix que ce geste.

Las ! il a devant lui la machinerie froide de l'Administration parisienne et le lendemain, après une tentative infructueuse pour amener notre collègue à interrompre son action, la Secrétaire générale de la Mairie de Paris demande au Préfet de Police d'agir. Vers 22 heures, le vendredi soir,

les policiers de la Brigade de Recherche et d'Intervention, armés et cagoulés, défoncent la porte et se saisissent de l'agent. Celui-ci sera emmené de force et interné d'office dans un hôpital psychiatrique.

Voilà comment la Mairie de Paris traite ses agents en souffrance !

Cela fait des années que notre syndicat alerte les directions de la DEVE et de la DJS de la recrudescence des cas de souffrance au travail. Mais nos demandes de mener une réflexion de fond sur le sujet sont toujours restées lettre morte.

Suite à une enquête épidémiologique menée par la CGT auprès des salariés de la Mairie de Paris, il ressort que celle-ci ne traite pas correctement ses salariés quelle que soit leur catégorie. La solution à apporter à ce fléau qui s'étend partout dans le monde du travail n'est certainement pas à rechercher dans le traitement policier comme l'a fait la Mairie pour notre collègue jardinier. Ni dans le traitement psychiatrique. Les en souffrance n'ont nul besoin de traitement de traitement psychiatrique : elles sont victimes de l'organisation déficiente du travail à la Mairie et des dégradations répétées de leurs conditions de travail. Ces dégradations sont à mettre en relation directe avec la diminution constante des effectifs, l'accroissement des charges de travail et les pressions exercées sur les agents pour effectuer des tâches de plus en plus nombreuses.

La Mairie de Paris est responsable de cet état de fait. Elle doit prendre ses responsabilités et engager rapidement de réelles négociations avec les syndicats.

Les Echos des EVSPC

Directeur de publication : Jules LAVANIER — Responsable de la rédaction : Françoise BRIAND
Edité par l'Union Syndicale CGT des Fonctionnaires et des Salariés des Services Publics Territoriaux de Paris,
actifs et retraités. 3 rue du château d'eau 75010 Paris. Parution bimestrielle
Création du journal : sept.-oct. 1984 – Dépôt légal Juillet/Août 2009 – N° ISSN: .0732-6124. N° de C.P.P.A.P : 0611S08002